

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024/17

Séance du 03 juillet 2024

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents représentés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LAVERGNE).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire explique que la commune remplit toujours les conditions pour bénéficier de la mesure « cantine à 1 euro ». Ce dispositif permet aux communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale et ayant mis en place une tarification sociale de la cantine comprenant au moins 3 tranches, de facturer le repas à un euro aux foyers de la 1^{ère} tranche tarifaire et de bénéficier d'une aide de l'Etat d'un montant de deux euros par repas facturé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

✓ Repas enfant :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	De 0 à 700	1,00 € *
2	De 701 à 1000	2,85 €
3	De 1001 à 1300	3,00 €
4	> à 1300	3,10 €

- * Dans le cas où la commune ne serait pas ou plus éligible au dispositif « cantine à 1 euro », le tarif de la tranche 1 serait de 2,80 €

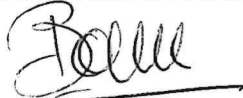
- Tout repas ayant fait l'objet d'une inscription le jour même (sans réservation préalable), sera facturé : 6,50 €.

✓ Repas adulte : 6,50 €

Les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 3 juillet 2024.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,
Francis THOMASSON